



PLU de SCIEZ

Premières traductions réglementaires du PADD

Avril 2011



- I - Structurer et valoriser notre cadre de vie ...

I.1	Recentrer et organiser le développement autour de nos principaux pôles de vie et d'animation.	
Objectifs de mise en œuvre	TRADUCTION AU PLU	
a. Renforcer la centralité et l'urbanité des deux pôles principaux de la commune : Sciez et Bonnatrait.	Secteurs Uc.	Règles incitatives à la densité et à la mixité des fonctions urbaines.
	Secteurs 1AU1, 1AU2 ⁽¹⁾ et 1AU3, avec Orientations d'Aménagement	Prescriptions particulières sur : <ul style="list-style-type: none"> • accès et desserte, • formes urbaines, • mixité sociale des logements, • espaces libres.
	Secteur 2AU (Excuvilly Nord-Ouest)	Zone à vocation future d'habitat, mais à l'urbanisation non programmée, donc : inconstructible jusqu'à une modification (ou une révision) du PLU, et après réalisation de la voie de desserte projetée.
	Emplacements réservés, pour ...	<ul style="list-style-type: none"> • Voies d'accès, de desserte ou liaison-nement (par automobile ou modes doux). • Espaces publics de proximité. • Programme de logements, répondant à des objectifs de mixité sociale (art. L 123.2.b).
		POS
		UAa, UAb
		NA3, NA4 (pour partie) NA5.
		NA4 (pour partie sud)
		Liste

⁽¹⁾ Secteur 1AU2 = zone NA4 du POS
=> études sectorielles et projet de modification du POS (avant approbation du PLU) 2



- I - Structurer et valoriser notre cadre de vie ...

I.1	Recentrer et organiser le développement autour de nos principaux pôles de vie et d'animation.	
Objectifs de mise en œuvre	TRADUCTION AU PLU	
<p>b. Opter pour une évolution modérée et encadrée des autres "lieux de vie" de la commune ...</p> <p>... Reconsidérer les conditions de leur gestion et de leur extension éventuelle.</p>	Zone U	Zone à vocation dominante d'habitat, avec incitation à de la moyenne densité.
	Secteur Up	Secteurs d'habitat pavillonnaire, à préserver dans leurs caractéristiques (faible densité).
	Secteur Up1	Lotissement de Coudrée (à règlement spécifique).
	Secteur 1AU	Secteur à urbaniser à court ou moyen terme (réseaux programmés), avec conditions particulières d'ouverture à l'urbanisation (par tranche fonctionnelle ou par une opération portant sur l'ensemble du secteur).
	Secteurs Ab Nb Nbt Nouveau	Gestion spécifique de l'habitat et des bâtiments d'activités diffus, non rattachables à l'enveloppe urbaine : Secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées : extension (spatiale) de l'urbanisation non envisagée.
<p style="text-align: right;"><i>POS</i></p> <p><i>UBa, UBb UBc, UBd</i></p> <p><i>UCa, UCb, UCc</i></p> <p><i>NAC, NAca</i></p> <p><i>NC, ND, NDh</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Meilleur phasage (voire temporisation) de l'urbanisation (1AU /2AU) • Extension limitée et justifiée de l'urbanisation (par rapport aux limites du POS actuel), concernant uniquement le Chef-lieu. 		



- I - Structurer et valoriser notre cadre de vie ...

I.1	Recentrer et organiser le développement autour de nos principaux pôles de vie et d'animation.	
Objectifs de mise en œuvre	TRADUCTION AU PLU	
<p>c. Conforter le secteur portuaire, comme lieu de vie et d'animation à l'année ...</p> <p>le valoriser et le développer comme lieu d'attractivité pour la population locale, ...</p>	Secteur UEt	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur d'équipements touristiques et de loisirs de bord de lac (port, plage, capitainerie, ...). - Secteur de gestion du stationnement public et aménagement futur d'une aire publique d'accueil de manifestations festives (angle rue du Port / VC n°12). + Emplacement réservé sur partie non encore communale, et pour accès depuis la rue du Port.
	Secteur Ut	<p>Secteur d'activités et d'hébergement touristiques, intégrant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Activités existantes à l'ouest du carrefour du port. - Petit secteur d'habitat encouragé à muter (à l'est du carrefour), ainsi que l'ancien camping de la Renouillère (déclassé par arrêté préfectoral). - Site d'accueil du futur "village de pêcheurs". - Aire de carénage et site d'extension.
	Secteur 2AUt (“sous Creux”)	<ul style="list-style-type: none"> - Futur site d'accueil d'activités et d'hébergements touristiques, en mixité possible avec de l'habitat permanent. - Secteur demeurant inconstructible au PLU (<i>réflexion sectorielle en cours</i>).
<p style="text-align: right;"><i>POS</i></p> <p><i>UT</i></p> <p><i>NAta</i></p> <p><i>UT</i></p> <p><i>NAta</i></p>		



- I - Structurer et valoriser notre cadre de vie ...

1.2		Refonder le développement de SCIEZ sur nos valeurs identitaires (culturelles et naturelles)	
Objectifs de mise en oeuvre	TRADUCTION AU PLU		POS
	b. Préserver et valoriser une armature agricole et naturelle garante de biodiversité et de dynamique écologique autant que de la qualité de notre cadre de vie et de notre attractivité touristique.	Zone N	Espaces naturels et boisés (+ infrastructures qui les traversent), à enjeux identifiés (comme réservoirs de biodiversité faune/flore), ainsi que les principaux réseaux "vert/bleu" (corridors ou couloirs écologiques). Limites de la zone N étendues ponctuellement notamment le long des cours d'eau.
Secteur Nh		Secteur de protection des milieux humides (tourbières, prairies humides et marais les plus significatifs).	NC ND, voire U
Périmètres de protection et de mise en valeur, au titre de l'article L 123.1.5.7 du CU Nouveau		"Nature ordinaire" : Haies et espaces boisés secondaires à prendre en compte dans l'aménagement (en zone urbaine, agricole ou naturelle). Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément végétal identifié doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.	

5



- I - Structurer et valoriser notre cadre de vie ...

1.2		Refonder le développement de SCIEZ sur nos valeurs identitaires (culturelles et naturelles)	
Objectifs de mise en oeuvre	TRADUCTION AU PLU		POS
	b. Préserver et valoriser une armature agricole et naturelle garante de biodiversité et de dynamique écologique ...	Espaces Boisés Classés au titre des articles L 130.1 et/ou L 146.6 du CU.	Protection stricte des parcs et ensembles boisés existants les plus importants : <ul style="list-style-type: none"> • Globalement : confirmation des EBC existants au POS, mais avec adaptation ponctuelle aux réalités boisées (réajustement de certaines limites). • Proposition de nouveaux EBC.
Secteur Ap au titre de l'article L 123.1.5.7. Nouveau		<ul style="list-style-type: none"> • Protection stricte de certains espaces agraires pour leur valeur à la fois agricole écologique et/ou paysagère (objet ou support de points de vue intéressants). <ul style="list-style-type: none"> ↳ Site de Coudrée / le Vernay/ Guidou (propriété du conservatoire du Littoral et coupure d'urbanisation). ↳ Plage agraire de la Renouillère. ↳ Champ entre Jussy et la RD 1005. Aucune construction n'est autorisée (même agricole), sauf certaines installations agricoles temporaires ou de faible impact dans le paysage.	NC, ND, NDp



- I - Structurer et valoriser notre cadre de vie ...

I.2	Refonder le développement de SCIEZ sur nos valeurs identitaires (culturelles et naturelles)		
Objectifs de mise en œuvre	TRADUCTION AU PLU	POS	
c. Maîtriser l'évolution de nos paysages et préserver des points de vue, ...	Zones A, Ap ou N	<ul style="list-style-type: none"> Clarification des limites entre l'urbain et le "non urbain", en s'appuyant, chaque fois que possible, sur des limites physiques ou visuelles, naturelles ou artificielles (route, rupture de pente, élément boisé, tènement agricole homogène). Limitation des modes linéaires d'extension de l'urbanisation. Préservation des coupures d'urbanisation identifiées par le projet de SCoT (au titre de la loi Littoral). 	NDp
	Règlement	<ul style="list-style-type: none"> Article 11 rénové, sur l'aspect extérieur des constructions, sur les clôtures, sur les antennes et paraboles, ainsi que sur les enseignes. Article 13 rénové, sur les espaces verts et les plantations, avec une surface minimum d'espaces verts imposée dans certains cas. 	

7



- I - Structurer et valoriser notre cadre de vie ...

I.3	Prévenir et limiter les sources de risques et de nuisances ... sur notre santé et notre environnement.														
Objectifs de mise en œuvre	TRADUCTION AU PLU	POS													
a. Prendre en compte (le plus en amont possible), dans l'aménagement et la gestion du territoire, les risques et les nuisances susceptibles de peser sur les personnes et sur les biens.	Art. R 123.11.b	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte accrue des risques naturels : <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; margin: 5px 0;"> <p style="text-align: center;">Secteurs exposés à des aléas naturels :</p> <table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30px; text-align: center;"></td> <td style="font-size: small;">Forts</td> <td style="font-size: small;">T : crue torrentielle</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"></td> <td style="font-size: small;">Moyens</td> <td style="font-size: small;">R : ruissellement</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;"></td> <td style="font-size: small;">Faibles</td> <td style="font-size: small;">G : glissement</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td style="font-size: small;">H : zone humide</td> </tr> </table> </div> 		Forts	T : crue torrentielle		Moyens	R : ruissellement		Faibles	G : glissement			H : zone humide	NC
		Forts	T : crue torrentielle												
		Moyens	R : ruissellement												
	Faibles	G : glissement													
		H : zone humide													
N (+ EBC)	<ul style="list-style-type: none"> Extension de la protection aux abords des cours d'eau (ripisylves). 														
Document graphique annexe (Art. R 123.13)	Document d'information de la population sur : <ul style="list-style-type: none"> les risques d'exposition au plomb ; les prescriptions applicables aux abords de la RD 1005 (classé axe sonore). 														

8



- I - Structurer et valoriser notre cadre de vie ...

I.3		Prévenir et limiter les sources de risques et de nuisances ... sur notre santé et notre environnement.	
Objectifs de mise en œuvre	TRADUCTION AU PLU		POS
	a. Prendre en compte (le plus en amont possible), dans l'aménagement et la gestion du territoire, les risques et les nuisances pouvant peser sur les personnes et sur les biens.	Règlement	<ul style="list-style-type: none"> • Structuration de l'urbanisation (frein à l'extension linéaire) et limitation des nouveaux accès le long des voies structurantes. • Meilleure gestion réglementaire des eaux pluviales et de ruissellement. • Autorisation conditionnée des activités à proximité ou au sein des secteurs d'habitat. • Limitation de l'urbanisation à proximité des installations et ouvrages techniques potentiellement nuisants.
b. Préserver nos ressources (eau, sols, air), limiter nos rejets et prévenir la pollution des milieux.	Ne	Reconnaissance et gestion spécifique de la nouvelle déchetterie vers "le Pas".	NC
	Trame R 123-11-b	Réservation d'un site pour une installation de stockage (et de traitement ?) des déchets inertes (ISDI), vers "les Billioges" (6,3 ha).	ND EBC
		Emplacement(s) réservé(s) pour l'aménagement de nouveaux Points d'Apport Volontaire (tri sélectif) et/ou de points de collecte des Ordures Ménagères.	Liste à actualiser



- I - Structurer et valoriser notre cadre de vie ...

I.3		Prévenir et limiter les sources de risques et de nuisances ... sur notre santé et notre environnement.	
Objectifs de mise en œuvre	TRADUCTION AU PLU		POS
	b. Préserver nos ressources (eau, sols, air), limiter nos rejets et prévenir la pollution des milieux.	Règlement	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise des rejets d'eaux usées : mise en cohérence du PLU avec le futur zonage de l'assainissement (collectif et non collectif). - Limitation forte (ou temporisation) de l'urbanisation dans les secteurs d'assainissement non collectif, en l'absence ou dans l'attente du réseau, notamment à Chavannex ⁽²⁾. - Obligation faite aux opérations d'habitat, de prévoir des emplacements collectifs pour le tri et la collecte des déchets ménagers. - Incitation à la "performance" environnementale des constructions (énergie, gestion des eaux pluviales et des déchets verts).
UX Sciez (à confirmer)		- Réservation du site de projet public de chaufferie à bois.	

⁽²⁾ 1ère tranche d'assainissement de Chavannex prévue pour 2011 : assainissement collectif justifié par la nature argileuse des terrains (qui rend très difficile l'assainissement individuel, et la mise aux normes des installations existantes).



- II - Soutenir un développement économique local diversifié ...

II.1	Préserver l'avenir de l'économie agricole, et la soutenir, dans la diversité de ses activités et la complémentarité de ses fonctions.		
Objectifs de mise en oeuvre	TRADUCTION AU PLU		POS
a. Garantir les conditions de pérennité et d'adaptation de l'activité agricole au contexte local (résidentiel, frontalier), mais aussi européen ...	A, Ap	<ul style="list-style-type: none"> • Zones équipées ou non, protégées en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles (avec pour but, de maintenir et favoriser l'agriculture, et de garantir le caractère agreste actuel). • Zone intégrant les centres de loisirs équestres et d'élevage équin professionnel. • Révision / extension des limites de la zone agricole par rapport à celles de la zone naturelle (N) et au diagnostic réalisé par la Chambre d'Agriculture. • Préservation d'accès aux zones agricoles (retrait de limites, ...). 	NC, NCp NDp UE (Choisy)
	Av	<ul style="list-style-type: none"> • Secteurs viticoles : délimitation révisée, en référence aux périmètres d'AOC. (source : Institut National de l'Origine et de la Qualité). 	NCv
	Uv	<ul style="list-style-type: none"> • Secteur d'habitat de faible densité en zone d'AOC viticole : gestion des constructions existantes, sans nouvelle construction autre que viticole. 	
	Ut	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement autorisant l'aménagement (public) d'un "village de pêcheurs", pour promouvoir la filière piscicole lacustre. 	UT

11



- II - Soutenir un développement économique local diversifié ...

II.1	Préserver l'avenir de l'économie agricole, et la soutenir, dans la diversité de ses activités et la complémentarité de ses fonctions.		
Objectifs de mise en oeuvre	TRADUCTION AU PLU		POS
b. Favoriser le renforcement des fonctions complémentaires de l'agriculture ...	Nc	<ul style="list-style-type: none"> • Aire naturelle de camping de Choisy (actuellement : 25 emplacements), autorisé à muter en camping de tourisme. 	NC
	Règlement (zone A)	<p>Autorisation sous conditions (en zone A), des activités et de l'accueil liés au tourisme "vert" et aux loisirs de plein-air :</p> <ul style="list-style-type: none"> • camping à la ferme (6 emplacements maximum), • annexes touristiques des exploitations agricoles (chambres d'hôtes, fermes auberges, gîtes ruraux), • points de vente des productions des exploitations agricoles. 	
	Art. L 123.3.1 du CU.	<p>Possibilité de changer la destination des bâtiments agricoles ayant perdu leur usage agricole (et identifiés au plan de zonage).</p>	
	A titre indicatif	<p>Identification (au document graphique) des bâtiments d'exploitation agricole existants (à la date de leur recensement par la Chambre d'Agriculture).</p>	



- II - Soutenir un développement économique local diversifié ...

II.2	Contribuer au maintien d'un tissu commercial et artisanal de proximité.	
Objectifs de mise en oeuvre	TRADUCTION AU PLU	
a. Soutenir la mixité des fonctions au cœur des lieux de vie, c'est-à-dire les activités compatibles avec le voisinage de l'habitat.	Règlement	<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation sous conditions des activités de proximité, selon leur nature, et selon les secteurs urbains considérés (pour limiter les risques de nuisances). • <i>Éventuellement</i> : Dispositions incitatives au maintien et la création d'activités en rez-de-chaussée d'immeubles collectifs. • Réglementation adaptée du stationnement (qui ne pénalise pas trop les possibilités d'implantation de commerces et services de proximité).
	<i>Éventuellement (à voir) :</i>	Emplacement(s) réservé(s) pour l'aménagement d'aires de stationnement (facilitant l'accès aux commerces et services).
		<i>POS</i>
		<i>Liste à actualiser</i>

13



- II - Soutenir un développement économique local diversifié ...

II.2	Contribuer au maintien d'un tissu commercial et artisanal de proximité.	
Objectifs de mise en oeuvre	TRADUCTION AU PLU	
b. Conforter les sites d'activités existants, dans une préoccupation qualitative accrue en termes de fonctionnement et d'image.	UX	Délimitation actualisée et gestion réglementaire adaptée des sites existants d'activités industrielles ou artisanales, => dont certains bâtiments isolés en zone agricole.
	Ab	Conditions réglementaire d'une gestion plus qualitative (desserte, stationnement, paysagement, prévention des nuisances, ..).
	UX (vers "le Passieu")	Délimitation (actualisée) d'un espace urbain à requalifier en entrée ouest depuis la RD 1005 (activités éparses).
	UXc	Gestion adaptée du secteur commercial (supermarché Leclerc et station service).
	2AUXc Nouveau	Réservation d'un nouveau site d'activités tertiaires (commerces, services, hébergement hôteliers), ou d'équipements d'intérêt général, en extension sud du site précédent. <i>Secteur demeurant inconstructible au PLU.</i>
		<i>POS</i>
		<i>UX, UXa UXb, NC</i>
		<i>NAxb</i>
		<i>NC UXc</i>
		<i>UXc</i>
		<i>NC</i>

14



- II - Soutenir un développement économique local diversifié ...

II.3		Promouvoir un développement touristique de qualité, fondé sur le lac, le cadre rural, et la culture.	
Objectifs de mise en oeuvre	TRADUCTION AU PLU		POS
	a. Conforter le secteur du port, dans ses fonctions de pôle d'animation touristique et de loisirs lacustres.	UEt Ut 2AUt	<i>Voir objectif I.1.c. pour confortation du secteur portuaire, comme lieu de vie et d'animation à l'année.</i>
Nc Vers le Port et GCU de Coudrée		Gestion des campings de tourisme existants à pérenniser, en excluant l'ancien camping de la Renouillère.	<i>UT</i> <i>NAtb</i>
Nbt		Secteur de confortation du domaine hôtelier de Coudrée (château), avec mutation touristique encouragée des autres constructions existantes à ses abords.	<i>NDh</i>
Politique foncière		Emplacements réservés pour : <ul style="list-style-type: none"> • Aménagements d'itinéraires piétons et cyclables, et leur liaisonnement avec d'autres pôles d'attraction (Guidou, les Crêts). • Aménagement d'espaces publics, notamment pour l'accès au lac (la Renouillère, le Redon). 	<i>Liste à actualiser</i>

15



- II - Soutenir un développement économique local diversifié ...

II.3		Promouvoir un développement touristique de qualité, fondé sur le lac, le cadre rural, et la culture.	
Objectifs de mise en oeuvre	TRADUCTION AU PLU		POS
	b. Valoriser les activités récréatives et culturelles de l'espace de loisirs de Guidou / le Moulin, dans un cadre paysager de qualité.	UEt	• Gestion réglementaire des constructions et des activités existantes (volerie, musée, théâtre), et de nouvelles constructions, sous conditions.
Ne		• Préservation du cadre naturel dominant (en partie nord du site), avec possibilités d'installations légères nécessaires et liées aux activités admises en zone UEt.	

16



- II - Soutenir un développement économique local diversifié ...

II.3	Promouvoir un développement touristique de qualité, fondé sur le lac, le cadre rural, et la culture.		
Objectifs de mise en oeuvre	TRADUCTION AU PLU		
c. Promouvoir le "tourisme vert" et l'accueil en milieu rural, dans des conditions de complémentarité et de compatibilité avec l'activité agricole, et avec l'environnement naturel.	Ne	<ul style="list-style-type: none"> Secteur ouvert aux activités de pleine nature: installations et espaces sportifs et de loisirs autorisés sous conditions, dans un cadre naturel dominant. 	<i>NDb</i>
	Règle-ment	<ul style="list-style-type: none"> Autorisation des chambres d'hôtes, sans conditions particulières (en toutes zones). Autorisation (sous conditions) de l'accueil touristique en zone A. 	
	Politique foncière	Emplacements réservés pour l'aménagement : <ul style="list-style-type: none"> De sentiers de promenade et de découverte (sentier d'interprétation), à l'usage des piétons, cyclistes, cavaliers. D'aires de stationnement pour l'accès aux espaces naturels et ruraux. (<i>à voir</i>). 	<i>Liste à actualiser</i>
	Art. L. 123.1.5.6 du CU	<ul style="list-style-type: none"> Identification graphique des sentiers et itinéraires piétons et cyclables existants à conserver, sur domaine public (communal ou autre). 	Nouveau

17



- III - Maintenir une vie et une cohésion sociales ...

III.1	Favoriser l'accessibilité à un logement "pour tous".		
Objectifs de mise en oeuvre	TRADUCTION AU PLU		
a. Pour une politique de l'habitat adaptée en quantité : Prévoir des logements en nombre suffisant.	<ul style="list-style-type: none"> Adaptation des capacités d'accueil du PLU au statut de "pôle secondaire" (bourg-centre) attribué par le projet de SCOT, ainsi qu'aux Lignes Directrices du projet franco-valdo-genevois, soit : <ul style="list-style-type: none"> ↳ + 2,3 % / an entre 2012 et 2020 (SCOT). ↳ + 990 logements entre 2012 et 2020 (SCOT). ↳ + 2 000 habitants entre 2010 et 2030 (LD PAFVG). <u>A vu des capacités du POS existant (pour l'habitat) : pas de nécessité d'extension spatiale</u> de l'enveloppe urbaine au-delà de ses limites actuelles. ⁽³⁾ 		
	Règlement	Dispositions rénovées, plus favorables à la densification, et donc à la création de logements : <ul style="list-style-type: none"> Suppression de l'obligation d'une surface minimum de terrain. Révision des règles de densité (CES, COS, hauteur, ...). 	

⁽³⁾ En cas d'extension spatiale envisagée sur les actuelles zone NC et ND du POS : nécessité d'un dossier justificatif devant le SIAC (au titre du SCOT) et devant la Commission Départementale des Sites et des Paysages (au titre de la loi Littoral).

18



- III - Maintenir une vie et une cohésion sociales ...

III.1	Favoriser l'accessibilité à un logement "pour tous".		POS
Objectifs de mise en oeuvre a. Pour une politique de l'habitat adaptée en qualité : concourir à la réalisation des objectifs du PLH de la CCBC (à valeur de référence pour le SCOT).	1AU1	Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) intégrant le projet d'une structure d'accueil pour personnes âgées.	
	Agv	<ul style="list-style-type: none"> Gestion adaptée des 3 terrains familiaux existants (familles en cours de sédentarisation). Reconnaissance d'une aire d'accueil des gens du voyage (existante de fait), "Sous Creux". 	<i>NDa (supprimée)</i>
	Règlement	Dispositions réglementaires favorisant la qualité architecturale et environnementale des constructions, et notamment leur performance énergétique : <ul style="list-style-type: none"> Articles 11 et 13. Incitation à la réhabilitation du patrimoine bâti identifié au titre des articles L 123.1.7 et L 123.3.1 du CU. 	
	Art. L 128.1 du CU	Délibération (déjà prise) : <i>Dépassement du COS autorisé dans la limite de 20 % pour les constructions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable</i>	



- III - Maintenir une vie et une cohésion sociales ...

III.1	Favoriser l'accessibilité à un logement "pour tous".		POS
Objectifs de mise en oeuvre a. Pour une politique de l'habitat adaptée en qualité : concourir à la réalisation des objectifs du PLH de la CCBC (à valeur de référence pour le SCOT).	Dispositions réglementaires et foncières volontaristes, favorisant :		
	<ul style="list-style-type: none"> La réalisation des objectifs du PLH de la CCBC pour la période 2008-2013 (soit, 8 à 9 logements locatifs aidés par an + 15 en accession aidée). Et au-delà : L'atteinte du minimum de 20 % de logements aidés, imposé par la loi SRU. 		
	Règlement	Dispositions réglementaires des zones U et 1AU favorisant une diversification des types d'habitat : <i>toute opération d'habitat de 10 logements et plus devra comporter au moins 20 % de logements aidés, en accession et/ou en locatif.</i>	
	Art. L.123.1.5.16 du CU	Servitude imposant à un programme de logements, un % affecté à des catégories de logements, répondant à des objectifs de mixité sociale. <i>% de logements locatifs aidés à préciser sur secteurs 1AU1, 1AU2, 1AU3, voire sur autres périmètres U ou AU.</i>	
Art. L 123-2.b du CU	Réserves foncières (existantes ou projetées) pour la réalisation de programmes de logements définis par la commune, dans le respect des objectifs de mixité sociale : Les Bauffres, Filly, Marignan, Chef-lieu, Songy.		

20



- III - Maintenir une vie et une cohésion sociales ...

III.2		Conforter et poursuivre le développement des équipements et des services à la population.	
Objectifs de mise en oeuvre	TRADUCTION AU PLU		POS
c. Garantir l'accessibilité (des équipements existants ou projetés) au plus grand nombre.		Localisation des grands équipements au cœur ou à proximité des centres de Sciez et de Bonnatrait.	
	Politique foncière	Emplacements réservés pour : <ul style="list-style-type: none"> Le développement des liaisons piétonniers entre les principaux lieux de vie et d'animation. L'aménagement d'espaces publics et de stationnement de proximité (Filly). La construction de nouveaux équipements : crèche intercommunale (à Songy) ... autres ? A voir : Une meilleure accessibilité aux équipements existants (mise aux normes ?). 	Liste à actualiser

21



- III - Maintenir une vie et une cohésion sociales ...

III.2		Conforter et poursuivre le développement des équipements et des services à la population.	
Objectifs de mise en oeuvre	TRADUCTION AU PLU		POS
a. Gérer les équipements publics et collectifs existants, en les optimisant.	UE UEt	Gestion adaptée des (3) principaux pôles d'équipements et d'espaces publics et collectifs (scolaires, sportifs, culturels, sociaux ...).	UBb NDb
	UEt	Voir objectif I.1.c : <ul style="list-style-type: none"> Gestion des équipements touristiques et de loisirs de bord de lac. Gestion du stationnement public et aménagement futur d'un espace (public) de manifestations festives. 	UT NAta
	Ne	Secteur de gestion d'installations ou d'équipements publics situés hors enveloppe urbaine : déchetterie du "Pas", cimetière, "les Crêts Nord".	Nc
	Politique foncière	Emplacements réservés (maintenus) pour la réalisation d'équipements et d'espaces publics, notamment en confortation de certains pôles d'équipements existants (les Crêts, secteur portuaire, ...).	Liste à actualiser

22



- III - Maintenir une vie et une cohésion sociales ...

III.3	Organiser et améliorer la mobilité dans tous ses modes.		
Objectifs de mise en oeuvre	TRADUCTION AU PLU		POS
a. Contribuer à l'amélioration des conditions de déplacements.	Politique foncière	Emplacements Réservés pour : <ul style="list-style-type: none">• Aménagement / Sécurisation et plus grand partage modal du réseau de voiries.• Amélioration du maillage de voiries (sécurisation et "bouclage").• Développement des déplacements doux (piétons, cycles, chevaux) et notamment :<ul style="list-style-type: none">• Véloroute "Sud Léman" / Liaisons piétonnes et cyclables entre le pôle du Port (depuis Séchex) et celui des Crêts, et au collège de Margencel.• Confortement des transports en commun (arrêts de bus, ...) (<i>à voir</i>).• Aménagement d'aires de stationnement.	Liste à actualiser
b. Faciliter le déploiement et l'accès aux réseaux numériques et "TIC" ...	<i>Éventuellement (à voir) :</i>	Emplacements réservés.	Liste à actualiser

23